**REGLEMENT INTERIEUR POUR L’ACTIVITE PERISCOLAIRE « LES PETITS BILINGUES »**

**ECOLE SAINT FRANCOIS 2019/2020**

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques du fonctionnement de l’activité périscolaire « LES PETITS BILINGUES » mise en place par l’OGEC à l’Ecole Saint François.

**ARTICLE 1 – OBJET**

L’OGEC Saint François propose aux élèves de l’école Saint François, de manière facultative et sous réserve d’inscription annuelle payante, une activité « LES PETITS BILINGUES » sur le temps périscolaire.

Une intervenante qualifiée, Mme Carrie LEROUX, prendra en charge, en 2 groupes, les élèves de maternelle jusqu'au CE2 inscrits et une intervenante prendra en charge les élèves de CM1 au CM2.

L’OGEC rappelle aux familles que **l’intervenante est la seule responsable des enfants durant ce temps d'activité,** l'école ne gérant pas l'accueil des élèves sur cette activité périscolaire.

Pour tout renseignement en cours d'année vous pouvez joindre l’OGEC à l’adresse mail suivante : [activites.periscolaires@ecolesaintfrancoisanse.fr](mailto:activites.periscolaires@ecolesaintfrancoisanse.fr)

Ou Mme Cizeron, responsable des petits bilingues, à l’adresse mail suivante : [villefranche@lespetitsbilingues.com](mailto:villefranche@lespetitsbilingues.com)

La participation à ces séances est limitée à 12 enfants, pour le confort et la sécurité des élèves.

**ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEU, MODALITES D’ACCUEIL**

Les séances ont lieu durant la période scolaire, dans une classe de l’école Saint François.

Elles débuteront la semaine du 23.09.2019 et se termineront la semaine du 22.06.2020.

Trois séances hebdomadaires sont proposées :

* Une séance le jeudi de 16h30 à17h30 pour les enfants de PS/MS/GS (groupe 1).
* Une séance le jeudi de 17h30 à 18h30 pour les enfants de CP/CE1/CE2 (groupe 2).
* Une séance le lundi de17h15 à 18h15 pour les enfants de CM1/CM2 (groupe 3).

**N.B : les groupes peuvent être modifiés en fonction des inscriptions.**

* Pour le groupe 1, les enfants inscrits à l’activité seront directement pris en charge à 16h30 et récupérés par les parents à 17h30 auprès de l’intervenante. Les enfants non récupérés à 17h30 seront ramenés en fin de cours par l’intervenante à la garderie où les parents viendront les récupérer entre 17h30 et 18h30 (garderie payante).
* Pour le groupe 2, les familles peuvent soit venir chercher leur enfant à 16H30 et le ramener à l’heure de cours à l’intervenante à 17h30, soit laisser l’enfant à la garderie/étude surveillée (payante) après les cours (de 16h30 à 17h30). A la fin du cours les parents devront récupérés leur enfant à 18h30 précise (puisque l'école n’assure plus la garderie après 18h30).
* Pour le groupe 3, Les familles peuvent soit venir chercher leur enfant à 16H30 et le ramener à l’heure de cours à 17h15 auprès de l'intervenante, soit laisser l’enfant à la garderie/étude surveillée (payante) après les cours de 16h30 à 17h15. A la fin du cours, les parents n'ayant pas récupéré leur enfant à 18h15, devront les récupérer à la garderie (payante).

**Le respect des horaires est essentiel pour que l’activité se déroule dans les meilleures conditions.**

Tout retard entrainera les mêmes pénalités que celles prévues pour la garderie, l’enfant étant à la fin des séances redéposé à la garderie par l’intervenante.

L’attention des parents est attirée sur le fait que la dépose et la récupération des enfants s’effectuent par le portail bleu côté impasse uniquement. Les parents s’assurent de la présence de l’intervenante le jour de l’activité.

**ARTICLE 3 – SANTE**

En cas de maladie, l’enfant ne sera pas admis à l’activité périscolaire.

Pour un enfant concerné par un PAI en lien avec l’activité, celui-ci devra être remis à l’intervenante.

En cas de maladie ou d’incident, les parents seront prévenus et viendront chercher l’enfant dans les plus brefs délais. En cas d’accident ou d’urgence, il sera fait appel aux services d’urgence.

**ARTICLE 4– ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

L’assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint Christophe, à laquelle l’établissement Saint François a souscrit pour l’ensemble des élèves, couvre votre enfant lors de cette activité.

Chaque participant à l’activité doit respecter le local et le matériel mis à disposition.

Tout comportement venant à perturber le cours sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive du cours

Les enfants sont responsables de leurs affaires personnels, l’école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels.

**ARTICLE 5 – INSCRIPTION**

L’inscription n’est considérée comme définitive qu’après la remise du dossier d’inscription COMPLET.

L’inscription est valable pour l’année scolaire entière.

**ARTICLE 6 – FACTURATION**

Les familles s’engagent à régler la totalité des frais d’inscription annuels pour cette activité.

Le règlement se fera par **chèque de 255€ à l’ordre des « Petits bilingues » directement.**

**20 euros** par an et par enfant inscrit seront dus à l’Ogec Saint François pour frais de fonctionnement.

Une ligne supplémentaire pour l’activité apparaîtra sur la facturation annuelle éditée par l’OGEC Saint François.

**Le même mode de règlement que pour les frais de scolarité** sera appliqué pour chaque famille, et ce, pour une simplification des démarches et paiements.

Tout retard de paiement devra être réglé dans les plus brefs délais.

En cas de non paiement des frais d’inscription après relance, l’Ogec se réserve le droit de ne plus accepter l’enfant aux séances, et ce, jusqu’à règlement des sommes dûes.

Date :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé » :